

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 18/09/2026

*Date d'Affichage : 18/09/2026

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 19

*VOTANTS : 22

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 24 septembre 2026 à 20h15, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Etaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme VILLE-VALLÉE Florence, Mr PLAIGNAUD Michel, Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mme MORNACCO Monique, Mr NIFA Mohammed Adjoints, Mr ABDUL Mussawir, Mme BARRIE Claudine, Mr COLLINEAU Claude, Mme DAGUENET Nadine, Mr DUMEUNIER David, Mme FREY Florence, Mr GLÉNAT Bernard, Mr ROUSSELET Thierry, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie, Mr MAUGENDRE Sébastien, Mme MALLET Françoise, Mr NAIMI Yacine,

Etaient absents excusés :

Mme SÖNNICHSEN Sophie pouvoir à Mr NIFA Mohammed,
Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie pouvoir à Mr DUMEUNIER David,
Mme AKRICHE Tanya pouvoir à Mme FREY Florence,
Mr DIARRA Fodié,

Madame Nadine DAGUENET a été désignée Secrétaire de séance.

**DEL N° 5A : APPEL A PROJET BUDGET PARTICIPATIF
ECOLOGIQUE**

La Région donne la possibilité aux collectivités territoriales, établissements publics, associations domiciliés en Ile-de-France de s'investir dans un projet de portée environnementale améliorant leur quotidien dans 6 domaines majeurs :

- 1) L'alimentation
- 2) Les espaces verts et la biodiversité
- 3) Le vélo et les mobilités propres du quotidien
- 4) La propreté, la prévention et la gestion des déchets, l'économie circulaire
- 5) Les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique
- 6) La santé environnementale

A noter que les projets relevant du bien-être animal ou de l'adaptation au changement climatique sont éligibles et peuvent être déposées au titre du BPE.

Monsieur le Maire propose de déposer un appels à projets pour la pose de brumisateurs dans l'enceinte de l'école élémentaire Saint Exupéry et de l'école maternelle Le Petit Prince répondant à la thématique de la Santé environnementale (Coût de 12 858 euros HT)

Le montant des dépenses subventionnables est calculé sur la base du HT.

- Pour les projets thématiques « Espaces verts et biodiversité », « Vélo et mobilités propres du quotidien », « Energies renouvelables et efficacité énergétique » ainsi que « Santé environnementale » :

Dépenses éligibles HT	Montant subvention
A partir de 1 500 €	1 000 €
A partir de 2 900 €	2 000 €
A partir de 4 300 €	3 000 €
A partir de 5 800 €	4 000 €
A partir de 7 200 €	5 000 €
A partir de 8 600 €	6 000 €
A partir de 10 000 €	7 000 €
A partir de 11 500 €	8 000 €
A partir de 12 900 €	9 000 €
A partir de 14 300 €	10 000 €

La participation financière minimale obligatoire du maître d'ouvrage est fixée à 30 % minimum du montant total du projet.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de lancer un appel à projets « Budget participatif Ecologique » auprès de la Région Ile de France pour la pose de brumisateurs devant les préaux ouverts de l'école Élémentaire Saint Exupéry et de l'école maternelle « Le Petit Prince »

La pose de brumisateurs urbains offre un impact positif immédiat sur le confort thermique en abaissant localement la température par évaporation (rafraîchissement adiabatique).

Ce dispositif joue un rôle clé en combinant des bénéfices notables pour la santé publique et la gestion environnementale.

Cela permet la prévention des coups de chaleur : En cas de canicule, l'évaporation des micro-gouttelettes simule et amplifie le mécanisme naturel de transpiration, ce qui rafraîchit instantanément la peau et aide à réguler la température corporelle

La protection des populations vulnérables : Déployés dans nos écoles, ils offrent des zones de refuge indispensables pour les enfants.

Cette alternative présente des bienfaits pour l'environnement. La brumisation ne rejette pas de chaleur à l'extérieur et consomme très peu d'énergie, limitant ainsi les émissions indirectes de gaz à effet de serre.

DIT que le montant du devis pour la pose et l'installation de ces brumisateurs est de 12 858 €HT.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

Fait à Margency, le 25/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

